



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1454

Approbation d'une convention de groupement entre la Ville de Lyon - Service archéologique et l'INRAP et d'un contrat de fouille entre la Ville de Lyon - Service archéologique et la société Marignan Résidences SNC pour la réalisation de fouilles archéologiques situées au 3 place Dumas de Loire à Lyon 9e

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 1 FEVRIER 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : M. GODINOT Sylvain

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MAES (pouvoir à M. VASSELIN), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme TOMIC), Mme DE MONTILLE (pouvoir à Mme CROIZIER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1454 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT ENTRE LA VILLE DE LYON - SERVICE ARCHEOLOGIQUE ET L'INRAP ET D'UN CONTRAT DE FOUILLE ENTRE LA VILLE DE LYON - SERVICE ARCHEOLOGIQUE ET LA SOCIETE MARIGNAN RESIDENCES SNC POUR LA REALISATION DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES SITUEES AU 3 PLACE DUMAS DE LOIRE A LYON 9E (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon, au travers de son service archéologique (SAVL), s'est engagée dès 2015 aux côtés de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) - établissement public national à caractère administratif (EPA) de recherche placé sous la double tutelle des ministères chargés de la culture et de la recherche - dans une démarche de collaboration, dans l'objectif de s'associer dans l'exercice de leurs missions de service public, répondant en cela aux préconisations du Ministère de la culture.

Ce rapprochement a donné lieu à la signature d'une convention-cadre soumise au Conseil municipal et signée le 3 février 2016 pour une période initiale de 5 ans, reconduite expressément pour une nouvelle période de 5 ans.

Au titre de cette collaboration, le SAVL et l'Inrap conviennent aussi régulièrement de se constituer en groupement conjoint afin de candidater pour la réalisation de fouilles archéologiques et de collaborer scientifiquement à la mise en œuvre de ces opérations.

C'est le cas pour la fouille prescrite par l'Etat (DRAC Auvergne - Rhône-Alpes, Service régional de l'archéologie), en lien avec l'opération prévue au 3 place Dumas de Loire dans le 9^{ème} arrondissement, pour laquelle le SAVL a été désigné pour répondre à la prescription émise par l'Etat (arrêté de prescription n° 2021-1213 du 21 octobre 2021) concernant le projet d'aménagement.

Il convient au titre de cette opération conjointe avec l'Inrap de formaliser la convention de groupement.

Pour la fouille du 3, place Dumas de Loire dans le 9^{ème} arrondissement, la recette découlant de l'intervention du groupement représente un montant de 654 598,34 €HT au titre de la tranche ferme pour cette opération (incluant le coût des moyens mécaniques nécessaires à l'opération), dont 228 727,50 € HT pour le SAVL. Cette intervention intègre également la possibilité de tranches conditionnelles, pour laquelle la recette découlant de l'intervention du groupement représenterait un montant supplémentaire compris entre 15 903 €HT et 47 709 €HT dont 14 151 €HT à 42 453 €HT pour le SAVL (soit des recettes globales pour le groupement avec tranches conditionnelles compris entre 670 501,34 €HT dont 242 878,50 €HT pour le SAVL et 702 307,34 €HT dont 271 180,5 €HT pour le SAVL).

Le contrat de fouilles joint établi avec la société Marignan Résidences SNC formalise les conditions de réalisation de cette fouille.

Vu la convention de groupement ;

Vu le contrat de fouilles ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de groupement relative à l'intervention de la Ville de Lyon - Service archéologique avec l'Inrap dans le cadre de la réalisation de la fouille archéologique du 3 place Dumas de Loire à Lyon 9^{ème} est approuvée.
- 2- Le contrat de fouilles établi entre la Ville de Lyon – service archéologique et la société Marignan Résidences SNC pour la fouille située au 3 place Dumas de Loire à Lyon 9^{ème} est approuvée
- 3- M le Maire est autorisé à signer ladite convention et ledit contrat et tous les documents afférents à cette opération de fouille.
- 4- Les recette résultant de ces opérations seront imputées sur le budget du service archéologique dans opérations archéologiques, sur le programme FPREVSA, LC 99474.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET